SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AOÛT 2022

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 1er août 2022 à 20 :00 heures.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

1- Rock Côté
2- André Mercier
3- Mélissa Turgeon
4- Alex Vachon
5- Carl Croteau
6- Marina Lemay

Assiste également à la séance, Mme Cynthia Croteau, en remplacement de Mme Ghislaine Leblanc, directrice générale et greffière -trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

NO-2022-08-104 **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 1er août 2022 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Adoption du règlement numéro 391 modifiant les articles 6, le chapitre II articles 7,8,9, du règlement numéro 386 sur la politique de la gestion contractuelle
5. Transport adapté de la région de Thetford : Demande au ministre des Transports et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
6. Enviro Solutions Canada inc-Abat-poussière 2022
7. Résolution pour les travaux et tâches à effectuer pour août et septembre par l'inspecteur municipal
8. Correspondance
9. Varia
10. Période de question(s)

11. Levée de la séance

Que le point « Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

NO-2022-08-105 **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2022-08-106 **ACCEPTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : CARL CROLTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de juillet 2022 totalisant *52 146.11* $ et approuvent le paiement des salaires de la semaine du *27 au 30 totalisant 16 921,14* $ et en autorisent le paiement.

Administration	1 198.72$
MRC Quote-parts	29 586.00$
Voirie	14 272.37$
Eau potable	461.19$
Déchets domestiques	3 529.40$
Terrain de jeux	1 153.28$
Remises gouvernementales	1 945.15$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois de juillet 2022.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de le mairesse, Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-08-107 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391 MODIFIANT LES ARTICLES 6, LE CHAPITRE II ARTICLES 7,8,9, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386 SUR LA POLITIQUE DE LA GESTION CONTRACTUELLE**

Attendu qu'un avis de motion a été déposé par André Mercier à la séance tenue le 5 juillet 2022 concernant la modification du règlement numéro 386 sur la politique de la gestion contractuelle;

Attendu que le projet de règlement numéro 391 modifiant le règlement numéro 386 concernant la politique de la gestion contractuelle a été déposé par ANDRÉ MERCIER et a été présenté en séance tenante;

En conséquence,

Il est proposé par : Carl Croteau

Appuyé par : Marina Lemay

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Ce qui suit :

un résumé du règlement :

Voici les modifications :

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

Appel d'offres :	Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* Sont exclues de l'expression « appel d'offres » les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

Soumissionnaire : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire prévue au présent règlement :
b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par règlement adopté en vertu de la loi :
c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire :

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.* comportant une dépense d'au moins 25 000$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique soit 105 700$ en vertu de l'article 935 *C.M.* peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

9. Rotation-Principes

La municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

a) le degré d'expertise nécessaire;
b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;

e) les modalités de livraison;
f) les services d'entretien;
g) l'expérience et la capacité financière requises;
h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

NO- 2022-08-108 **TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD : DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS ET À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU que l'ensemble des municipalités de la MRC des Appalaches ont souhaité travailler ce dossier en concertation sur le plan régional et ont exprimé leur réelle volonté à parvenir à un consensus quant à l'offre de services de transport adapté;

ATTENDU qu'un mandat clair avait été donné à la MRC des Appalaches en avril dernier pour tenir des pourparlers avec la Ville de Thetford Mines et que cette dernière n'a malheureusement pas attendu les suites pour annoncer son retrait unilatéral du regroupement de la MRC des Appalaches et sa volonté de développer seule son offre de transport;

ATTENDU que dans la plupart des MRC du Québec, le service de transport adapté est administré par une seule entité et non deux;

ATTENDU qu'il ne fait pas de sens que, pour des sujets à incidence régionale comme le transport et l'accès aux services de base, les citoyens de la MRC des Appalaches soient traités différemment en raison de leur domicile;

ATTENDU qu'en se retirant, la Ville de Thetford Mines fragilise les opérations et la rentabilité d'un service de transport adapté régional et pénalise surtout les usagers des municipalités périphériques, car ces derniers constituent un faible bassin comparativement à celui de la ville-centre et devront, par nécessité, converger de toute façon vers les services qui sont présents et concentrés sur le territoire de cette dernière;

ATTENDU que la position de la Ville de Thetford Mines va à l'encontre d'une vision de développement régional;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par: Mélissa Turgeon,
Appuyé par: Alex Vachon,

Et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- que le conseil municipal se déclare extrêmement préoccupé face au manque de vision régionale;
- que le conseil municipal interpelle le ministère des Transports du Québec et, le cas échéant, le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, pour un accompagnement dans ce dossier afin de trouver une issue satisfaisant les différentes parties;
- que, dans la situation où il y aurait deux services de transport adapté dans la MRC des Appalaches, le financement octroyé par le Gouvernement du Québec soit adéquat et suffisant pour que le citoyen-usager soit traité de la même façon, et ce, peu importe où il habite sur le territoire.
- qu'une copie de cette résolution soit acheminée à madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, à monsieur François Jacques, député de Mégantic, à monsieur Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, et madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- et que le conseil municipal informe les médias, les partenaires municipaux et régionaux de la présente demande.

ADOPTÉE

NO-2022-08-109 **ENVIRO SOLUTIONS CANADA INC ABAT-POUSSIÈRE**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que le contrat d'Enviro Solutions Canada Inc a été octroyé au montant 0,3365$/litre pour l'abat-poussière 2022;

Attendu que les travaux ont été effectués le 7 juillet 2022 avec une quantité de 23 800

litres pour un montant avant taxes de 8 008,70$

Attendu qu'il y a eu un surplus pour l'ajustement du carburant pour transports additionnels au montant de 358,79$ plus taxes vu la hausse en flèche du carburant en 2022:

Pour ces raisons, les membres de ce conseil acceptent de payer la totalité des dépenses de l'abat-poussière par Enviro Solutions Canada Inc au montant de 9 620,53$ taxes incluses.

ADOPTÉE

NO-2022-08-110 **TRAVAUX ET TÂCHES À EFFECTUER PAR L'INSPECTEUR POUR LES MOIS D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2022 et AUGMENTATION SALARIALE**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Pour le mois d'août et septembre 2022, il est demandé à l'inspecteur municipal d'effectuer les tâches suivantes :

- Ramasser les planches derrière le chalet des sports et les jeter / ou les ranger dans le garage;
- Coupe les 2 arbres morts dans le parc;
- Vérifier la présence de nids de guêpes et les exterminer
- Mettre en place ou améliorer le contour du terrain de basketball avec du sable
- Réinstaller la glissade verte (voir avec un conseiller ou Jennifer pour l'emplacement et procéder à son installation adéquatement.

Il a été accepté par le conseil d'augmenter le taux horaire de l'inspecteur municipal à 25,00 $, et ce, à compter du 4 juillet 2022. Il n'y aura pas de rétroaction pour la période précédente et pas d'augmentation IPC pour les années suivantes.

:

NO-2022-08-111 **CORRESPONDANCE**

NO-2022-08-112 **VARIA**

NO-2022-08-113 **PÉRIODE DE QUESTION(S)**

NO-2022-08-114 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 h 58.

ADOPTÉE

_____ _____
Jessika Lacombe Cynthia Croteau
Mairesse

Je, _____atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.